

s.B.51.322.Lig.arab. - SF/gr

Bern, den 24. Februar 1964

A k t e n n o t i z

Bevorstehende Vorsprache des
Leiters des Genfer Büros der
Arabischen Liga bei Herrn
Botschafter Micheli

Die vom Genfer Büro der Arabischen Liga herausgegebene Zeitschrift "Le monde Arabe" hat in früheren Jahren mehrfach wegen antiisraelischer Ausfälle zur Beanstandung Anlass gegeben. In jüngster Zeit hat diese Publikation ihre Tonart indessen gemässigt (wofür auch die Tatsache spricht, dass die in dieser Hinsicht sehr wachsame und empfindliche israelische Botschaft sich in den vergangenen Monaten über das fragliche Organ nicht mehr beschwert hat!).

I

Wachsendes Unbehagen bereitet indessen die sich in letzter Zeit intensivierende Tätigkeit des/in Damaskus etablierten Zentralen Boykottbüros der Arabischen Liga. Ueber dieses Thema könnte man dem Vertreter der Liga in der Schweiz vielleicht etwa Folgendes zu bedenken geben: Durch die Publikation eines kürzlich an eine Genfer Firma gerichteten Boykott-Drohbriefes des damaszener Büros in der "Tribune de Genève" vom 21. Februar 1964 wurde die Aufmerksamkeit der schweizerischen Oeffentlichkeit eben jetzt wieder in nachdrücklicher Weise auf die Boykottfrage gelenkt. Auch wenn der Israel-Boykott durch die These vom fort-dauernden Kriegszustand zwischen den arabischen Staaten und Israel rein völkerrechtlich zu legitimieren sein mag, so sollte man sich arabischerseits doch bewusst sein, dass die Boykottmassnahmen in den Wirtschaftskreisen unseres Landes und in unserer öffentlichen Meinung ganz allgemein als Versuch einer unzulässigen Einflussnahme auf die Geschäftsführung schweizerischer Unternehmen und einer unrechtmässigen Beschränkung von deren wirtschaftlicher Handlungsfreiheit empfinden werden. Es ist zu berücksichtigen,



- 2 -

dass der Schweizer auf alles, was ihm als Schmälerung seiner Freiheitsphäre und als fremde Einmischung in seine Angelegenheiten erscheint, instinktiv sehr ablehnend reagiert. Somit kann gar kein Zweifel darüber bestehen, dass die propagandistisch-psychologische Wirkung der vom Boykottbüro gegenüber Schweizer Firmen entfalteten Aktivität ~~XXX~~ eine denkbar ungünstige sein muss, und dass diese Tätigkeit in hohem Masse geeignet ist, einen wesentlichen Teil des "Goodwills" für die arabische Sache wieder zunichten zu machen, den gerade das Genfer Informationszentrum der Arabischen Liga in der Schweiz zu schaffen bemüht ist.

II

Ob der Israel-Boykott in wirtschaftlicher Hinsicht die gewünschten Ergebnisse zeitigt, ist eine andere Frage, die hier nicht erörtert werden soll. Erwähnt sei in diesem Zusammenhang nur, wie merkwürdig es uns berührt hat, feststellen zu müssen, dass das Zentrale Boykottbüro seit kurzem dazu übergegangen ist, auch Unternehmen wie den Verband schweizerischer Konsumvereine und den Migros-Genossenschafts-Bund mit Boykott zu bedrohen, die als Abnehmer arabischer Waren von beträchtlicher Bedeutung sind, sich jedoch überhaupt nicht als Exporteure betätigen - weder nach arabischen, noch nach irgendwelchen andern Ländern. Es erscheint uns unverständlich, dass man sich arabischerseits durch ein derartiges Vorgehen interessante Kunden abspenstig macht, bloss weil die betreffenden Firmen sich das Recht nicht nehmen lassen wollen, nach kaufmännischen Gesichtspunkten frei darüber zu entscheiden, wo^{her} sie ihre Ware beziehen. Im Falle der "Migros" wirkt die Boykottandrohung dadurch noch besonders befremdlich, dass sie zu einem Zeitpunkt ergangen ist, als der Wirtschaftsminister der VAR, Herr Zendo, gegenüber unserem Botschafter in Kairo eben die Bedeutung der Rolle hervorhob, die dieses Unternehmen, (das Minister Zendo von Aufhalten in der Schweiz her

./.

- 3 -

kennt) als Grossbezüger von Agrarprodukten im Zuge einer Steigerung der ägyptischen Exporte nach der Schweiz zu spielen berufen sei. Wir haben uns in der Folge natürlich veranlasst gesehen, Herrn Zendo davon in Kenntnis zu setzen, dass das Zentrale Boykottbüro in Damaskus seinen Absichten gründlich entgegengewirkt hatte!



Beilage:

1 Zeitungsausschnitt aus der
"Tribune de Genève" vom 21.2.1964

SOUPÇONNÉE D'ENTREtenir DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC ISRAËL

Une entreprise genevoise menacée de boycott par la Ligue arabe

Une information, récemment parue dans la presse de notre pays, faisait état de menaces de boycott par la Ligue arabe à l'endroit d'entreprises suisses entretenant (ou soupçonnées d'entretenir) des relations commerciales avec l'Etat d'Israël.

On sait, en effet, qu'à la suite de la guerre israélo-arabe de 1948, les Etats membres de la Ligue arabe — dont certains n'ayant pas conclu d'armistice avec l'Etat juif sont encore légalement en guerre avec celui-ci — se sont engagés dans une vaste campagne de boycottage à l'égard des sociétés étrangères qui font du commerce avec Israël. Ces sociétés peuvent être placées sur une liste noire, ce qui leur interdit de commercer, par la suite, avec les pays arabes.

Une enquête, destinée à vérifier ces informations, nous a permis d'entrer en possession d'une lettre, adressée par le comité de Damas de la Ligue arabe à une importante entreprise genevoise, soupçonnée de représenter une maison israélienne. Ci-dessous nous reproduisons cette lettre. D'autre part, certains renseignements nous ont appris que d'autres entreprises helvétiques avaient été boycottées ou menacées de boycott. Il nous a été, en revanche, impossible de savoir si quelques-unes d'entre elles avaient cédé à ces pressions.

Selon les informations que nous avons recueillies, les enquêtes sur les relations éventuelles entre des entreprises étrangères et Israël seraient directement menées par le Bureau central pour le boycottage d'Israël à Damas et, en conséquence, les représentations arabes dans notre pays n'y seraient pas mêlées.

De toute façon, nous nous réservons de revenir sur cette affaire, et nous présenterons de manière objective les points de vue des principaux intéressés : la Ligue arabe et l'Etat d'Israël.

A. N.

Cette lettre de la Ligue arabe à une maison de notre ville se présente sous la forme d'un formulaire tout imprimé avec des espaces blancs pour la date, l'adresse du destinataire et de son correspondant. En voici le contenu :

LIGUE ARABE,

Secrétaire général,

Bureau central pour le boycottage d'Israël

Damas, Syrie, le 4 janvier 1964

Boîte postale 437

Messieurs,

Nous désirons vous informer que nous avons appris de sources dignes de confiance que vous êtes représentants de la maison israélienne X...

A cet effet, nous croyons qu'il est de notre intérêt réciproque d'attirer votre attention sur le fait que les Etats arabes sont encore en état de guerre avec Israël. Pour cette raison, afin de se défendre et de sauvegarder les intérêts vitaux des Arabes de Palestine, les Etats arabes obéissent strictement à un ensemble de mesures de boycottage dirigées contre Israël. En résumé, ces mesures ont pour objet d'interdire aux Arabes toutes transactions avec des personnes physiques ou morales de nationalité israélienne. Il leur est également interdit de traiter avec des personnes physiques ou morales étrangères qui contribuent au développement de l'économie israélienne ou de

sion diplomatique de l'un des Etats arabes. Cette déclaration devra contenir des réponses complètes aux questions suivantes :

1) Avez-vous une succursale, un bureau ou une agence en Israël ? Si tel est le cas, veuillez indiquer la nature de son activité.

2) Etes-vous les agents généraux de sociétés israéliennes ? En particulier, de la Société X... ?

3) Avez-vous été une fois propriétaires d'actions de maisons ou entreprises israéliennes ?

4) Votre maison ou l'un de ses directeurs est-il membre d'une chambre de commerce israélo-étrangère en Israël ou à l'étranger ?

Si vous répondez par l'affirmative, nous vous prions alors de présenter les documents suivants :

a) un exemplaire officiel de votre contrat d'agence avec la société intéressée ou toute autre société israélienne pour autant qu'il soit authentifié par votre chambre de commerce et légalisé par vos autorités gouvernementales compétentes et un consulat arabe de votre région ;

b) des documents établissant que vous avez terminé le contrat d'agence et que vos partenaires israéliens y consentent. Ces documents devront être légalisés de la façon mentionnée sous a)

c) la promesse que vous ne représenterez plus jamais à l'avenir une société israélienne.

Nous vous prions de nous répondre sous la forme mentionnée ci-dessus dans un délai de trois mois à dater de la présente.

Pour conclure nous espérons que vous saurez comprendre les raisons impératives qui commandent ces mesures. Par ailleurs, nous espérons sincèrement que vous jugerez bon de maintenir vos relations commerciales avec les Etats arabes.

Veuillez agréer, Messieurs, ...

Mohammed Mahmoud Mahgoub

Commissaire général

Bureau central pour le boycottage d'Israël.

son potentiel de guerre par l'un des actes définis par la loi sur le boycottage et les règlements ou principes. La violation de ces règlements entraîne, pour ceux qui s'en rendent coupables, le boycottage dans tous les Etats arabes.

Cependant, avant de prendre des mesures contre votre maison et dans le but d'établir la bonne foi des Etats arabes, nous estimons qu'il est avantageux pour vous comme pour nous d'entrer en contact direct avec vous, afin que vous puissiez nous renseigner sur la nature des relations de votre maison avec Israël. Ceci devra être fait sous forme d'une déclaration dûment signée devant les autorités gouvernementales compétentes. En outre, la signature du représentant autorisé de votre maison devrait être authentifiée par le plus proche consulat ou mis-